

L'Onu conteste l'interdiction française de la burqa



Le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'apprête à remettre en cause la loi française du 11 octobre 2010 sur la « *dissimulation du visage dans l'espace public* », au motif que cette loi est « *discriminante* » et porte atteinte à la liberté religieuse.

Évidemment, la burqa, elle, n'est pas « *discriminante* » ! Elle ne fait aucune « *distinction* » (1) et ne crée aucune « *séparation* » (1) entre la personne qui la porte et celle qui ne la porte pas !

On rétorquera qu'il ne s'agit pas de cela, mais de la « *dissimulation du visage dans l'espace public* ».

Mais dans ce cas, pourquoi n'interdit-on pas le casque intégral à visière noire, les cagoules, les capuchons qui se rabattent sur le visage, et, tant qu'à faire, les masques du Mardi Gras ? Après tout, on a bien interdit les vitres teintées des automobiles dès que leur teinte dépasse les 30

%.

On objectera alors que l'interdiction de la burqa est « *discriminante* » parce qu'elle ne concerne que les femmes musulmanes (2) et qu'on n'a pas à juger une religion puisqu'en France chacun a le droit d'avoir la religion de son choix.

Ah bon ? Même si cette religion appelle au meurtre de ceux qui en ont une autre ou, pire, de ceux qui n'en ont pas ? Agissons-nous de la même manière avec la doctrine mortifère des néo-nazis ?

En réalité, nous avons peur des musulmans – que nous avons accueillis en grand nombre –, si bien que nous avons transformé la « *religion du sabre* » en une religion d'« *amour, de tolérance et de paix* » !

Maurice Vidal

(1) « *Discriminer* » signifie « *distinguer* », « *séparer* » (Petit Robert).

(2) Redoine Faïd a pourtant utilisé une burqa durant sa fuite, afin de se déplacer sans être reconnu !